

Le droit de prescription en Kinésithérapie,

Les kinésithérapeutes ont la possibilité de prescrire des dispositifs médicaux depuis janvier 2006 (loi du 4 mars).

Parution de la liste des dispositifs au JO du 14 janvier 2006.

En 2008, Fanny COIN fait le point sur le droit de prescription auprès de nos collègues libéraux. (Kinésithérapie Revue 2008 ; (83) ; 14-20).

Elle conclue à la lumière de son enquête que 44 % des professionnels prescrivent de manière occasionnelle.

Qu'en est-il des salariés ?

- Une enquête express a été lancée en février – mars 2009 auprès des kinésithérapeutes salariés de plusieurs régions de France, exerçant en milieu hospitalier et centre de rééducation.

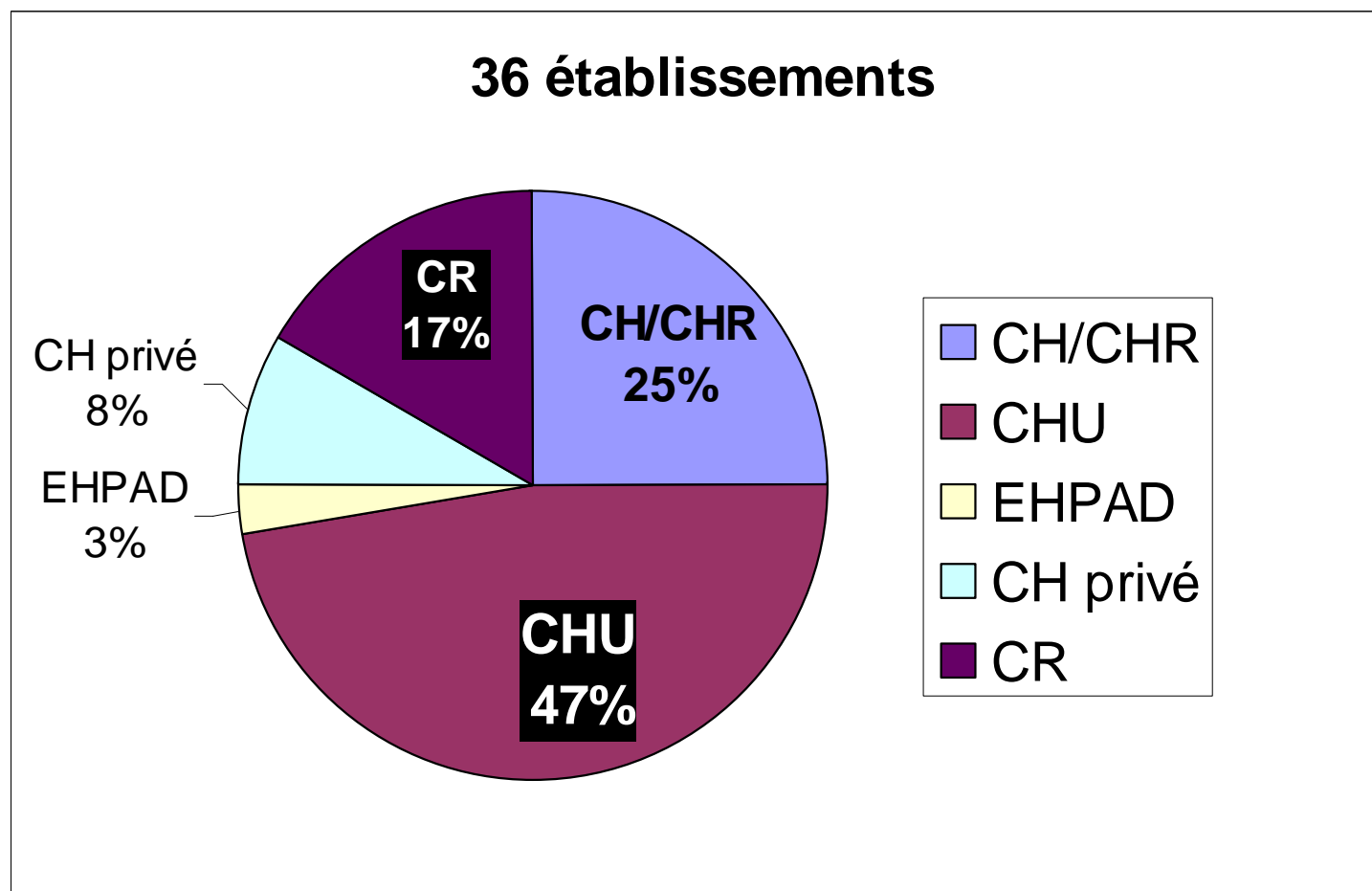
Réponses

nombre fiches renseignées	145
nombre de départements	22

Nombre et type d'établissements

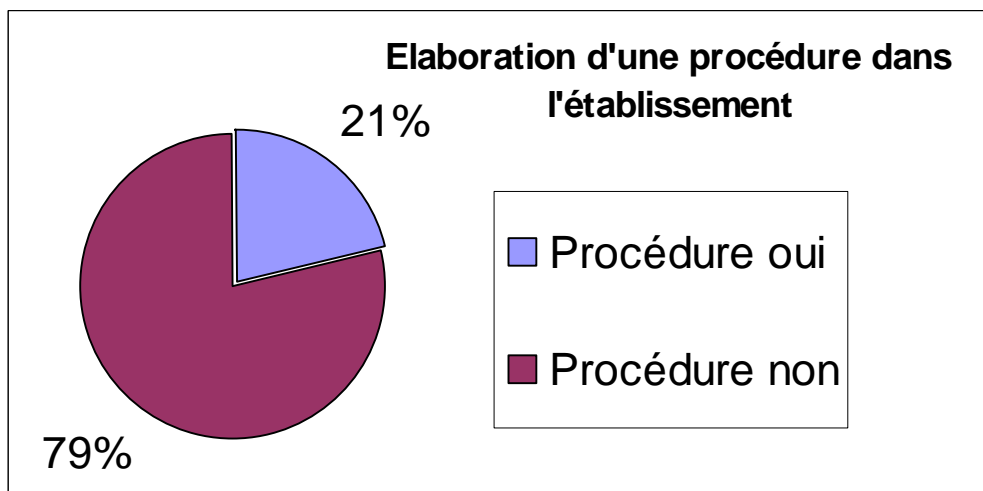
22 départements	36 établissements
15 départements	1 établissement
1 département	5 établissements
4 départements	3 établissements
2 départements	2 établissements

Type établissements

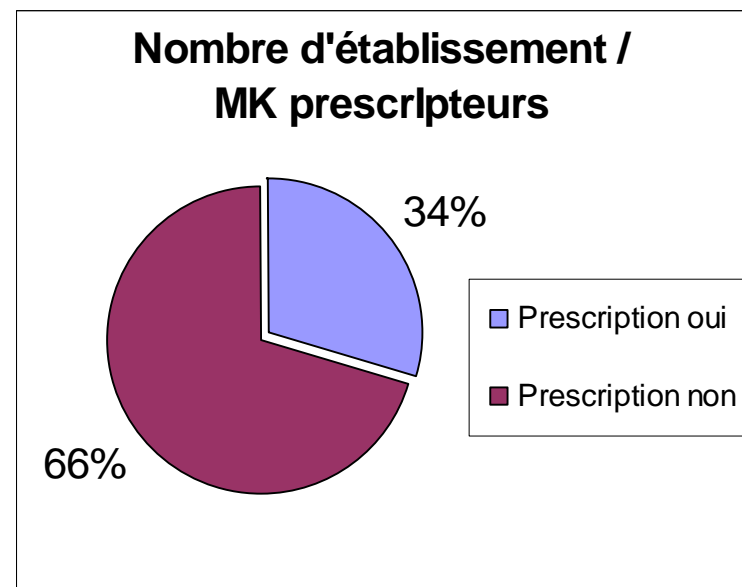


Prescription

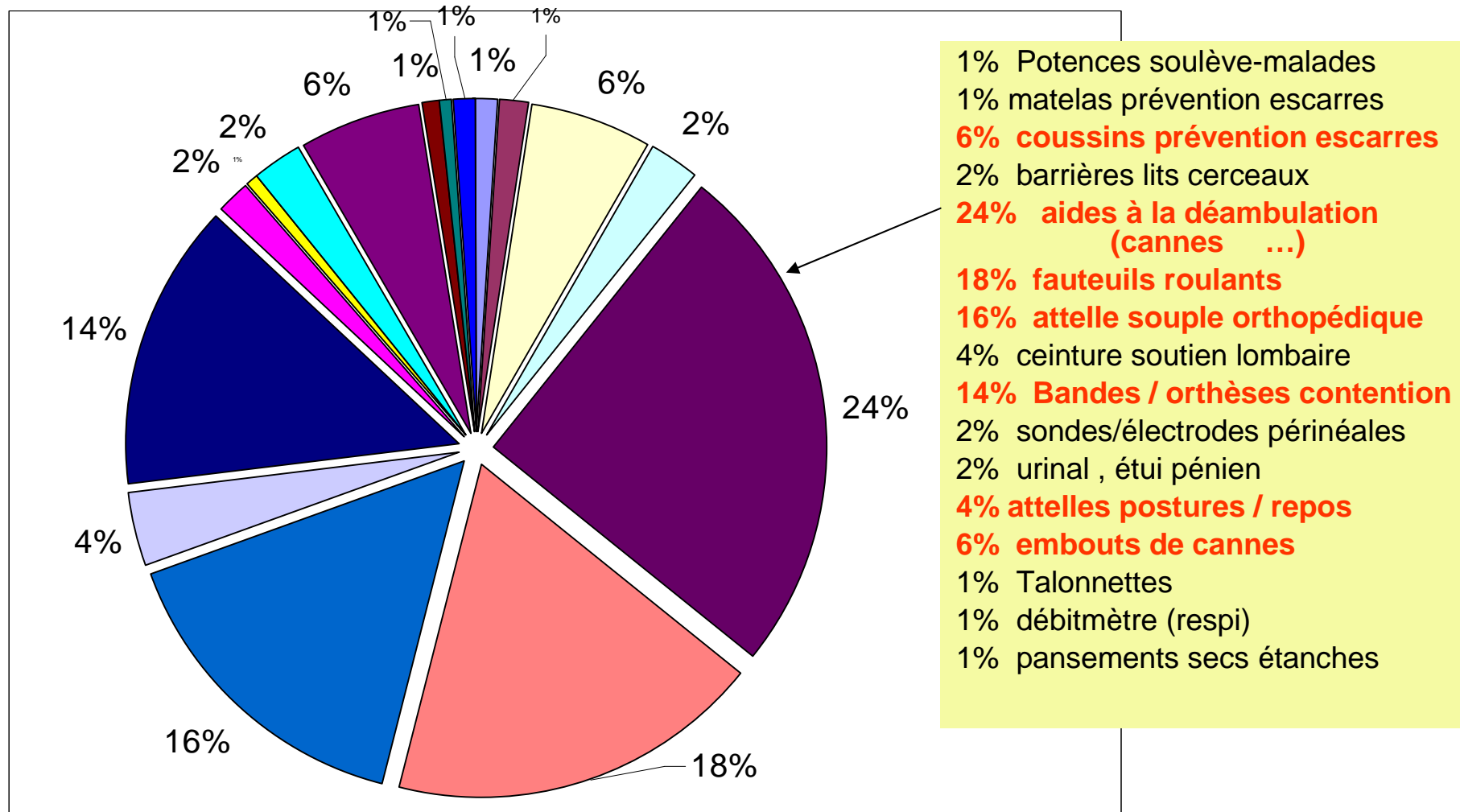
Procédure de prescription



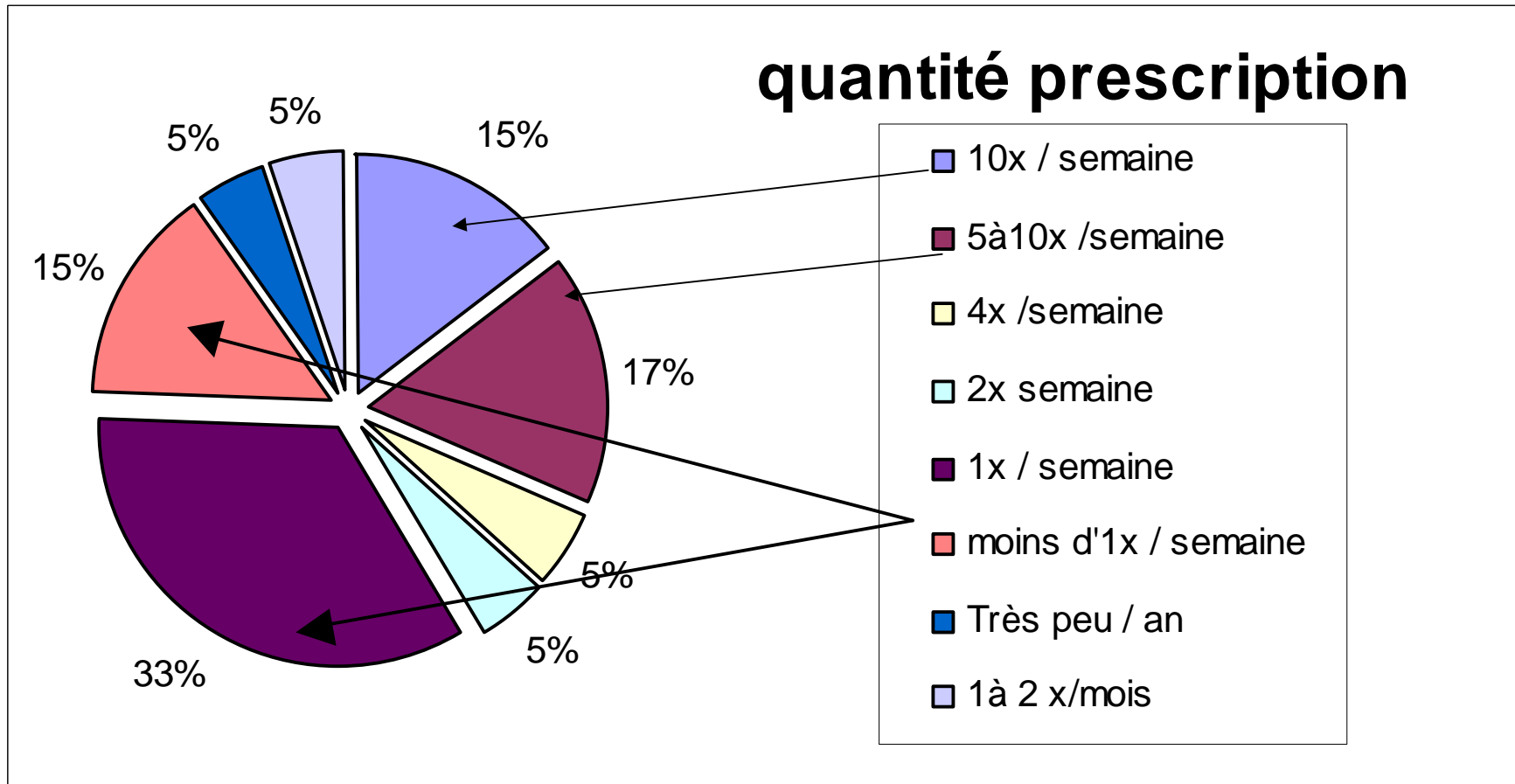
Prescription



Type de prescription

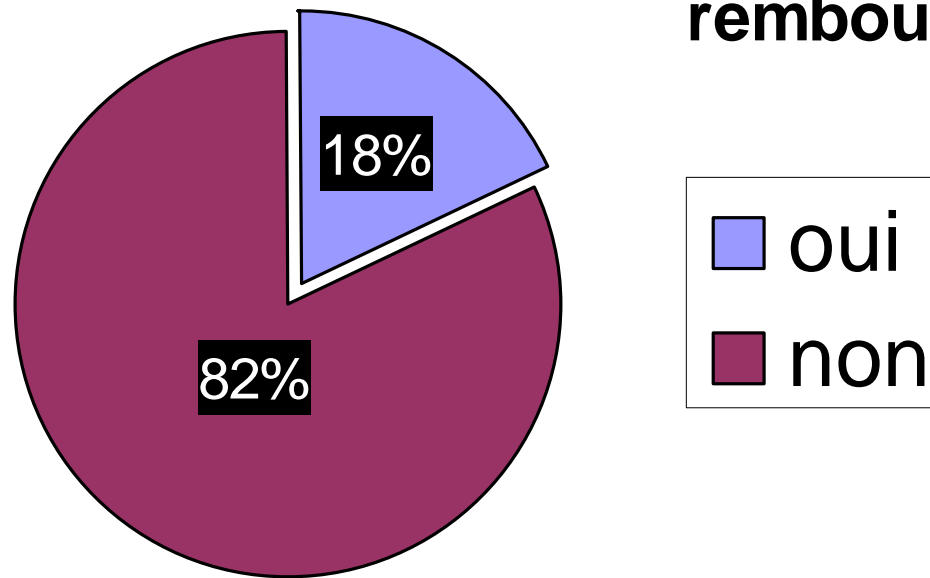


Nombre de prescription



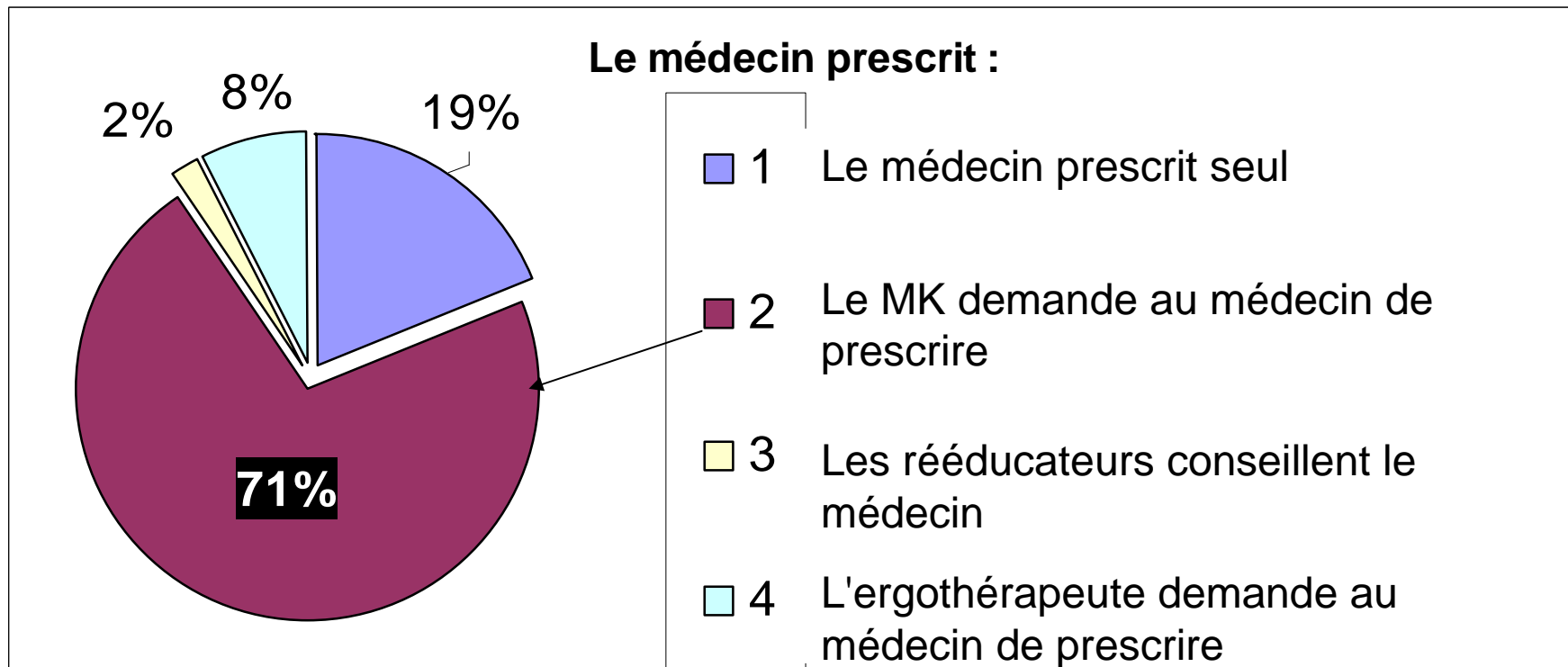
Remboursement

**connaissance de la modalite de
remboursement**



Le médecin prescrit ...

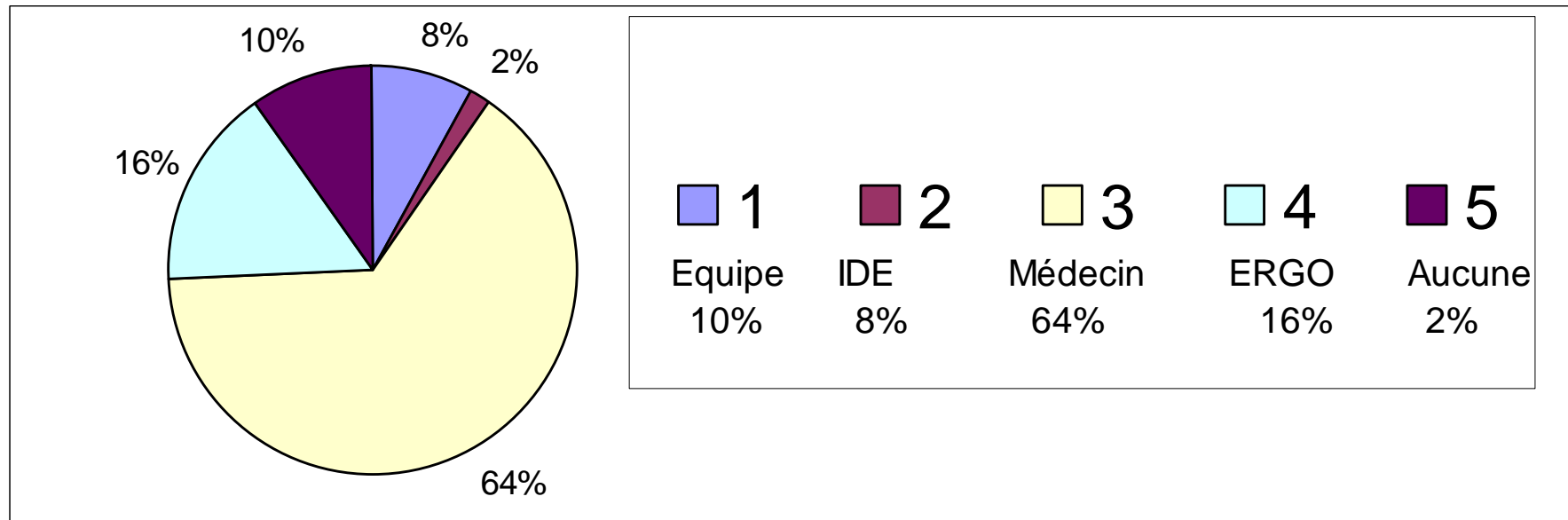
En majorité, le médecin prescrit à la demande du kinésithérapeute et de l'ergothérapeute.



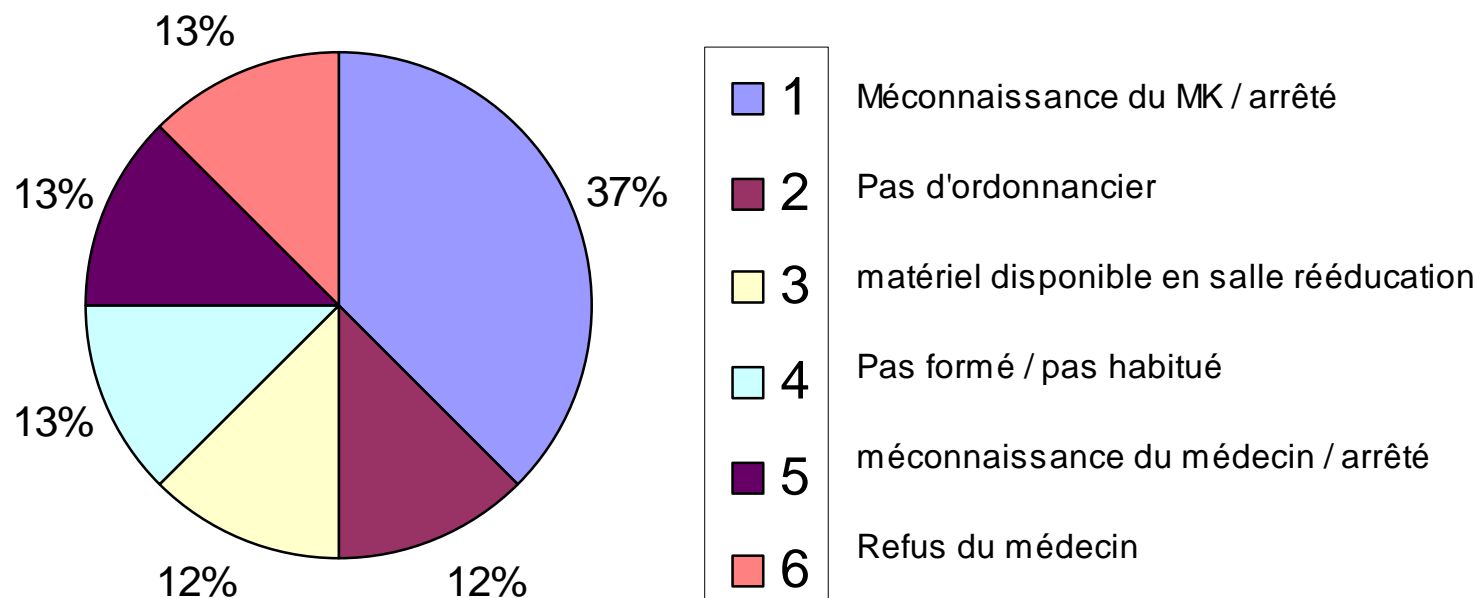
Collaboration

En majorité une collaboration directe du MK avec le médecin

Une collaboration du MK avec l'ergothérapeute



Causes de non prescription



Conclusion

- Environ un tiers (34%) des professionnels salariés interrogés prescrivent, de manière occasionnelle.
- La coopération entre médecin / ergo est effective
- Plusieurs réflexions naissent de cette enquête, au sujet :
 - Des réels besoins / MK
 - De la responsabilisation des MK
 - Du partage des champs de compétence entre d'autres métiers
 - De la sensibilisation des étudiants sur le terrain de stage et à l'IFMK
- La question de l'adaptabilité des kinésithérapeutes aux besoins de l'évolutions de leur rôle dans les établissements les hôpitaux est posée.
- Quelle ouverture des kinésithérapeutes salariés vers le paradigme de la réhabilitation ?